

CLASSIFICATION DE NICE - 12^e édition, version 2023

Liste des classes avec notes explicatives

Classe 40

Traitement de matériaux; recyclage d'ordures et de déchets; purification de l'air et traitement de l'eau; services d'impression; conservation des aliments et des boissons.

Note explicative

La classe 40 comprend essentiellement les services rendus dans le cadre du traitement, de la transformation ou de la production mécaniques ou chimiques de substances inorganiques ou organiques ou d'objets, y compris les services de fabrication sur commande. Pour les besoins du classement, la production ou la fabrication de produits est considérée comme un service uniquement dans le cas où elle est fournie pour le compte d'une tierce personne, à sa demande et selon son cahier des charges. Si la production ou la fabrication n'est pas réalisée dans le cadre d'une commande de produits correspondant aux besoins, aux exigences ou au cahier des charges spécifiques d'un client, elle est alors généralement auxiliaire à l'activité commerciale principale du fabricant ou aux produits commercialisés. Si la substance ou l'objet est commercialisé auprès de tiers par la personne qui l'a traité, transformé ou produit, alors cette activité ne sera généralement pas considérée comme un service.

Cette classe comprend notamment :

- la transformation d'un objet ou d'une substance et tout traitement impliquant une modification de leurs propriétés essentielles, par exemple : la teinture d'un vêtement; ces services de transformation sont également rangés en classe 40 s'ils sont rendus dans le cadre de travaux de réparation ou d'entretien, par exemple : le chromage des pare-chocs d'une automobile;
- les services de traitement de matériaux qui peuvent intervenir en cours de fabrication d'une substance ou d'un objet quelconque autre qu'un édifice, par exemple : les services se référant au découpage, au façonnage, au polissage par abrasion ou au revêtement métallique;
- l'assemblage de matériaux, par exemple : le soudage;
- le traitement et la transformation de produits alimentaires, par exemple : le pressage de fruits, la minoterie, la conservation des aliments et des boissons, le fumage d'aliments, la congélation d'aliments;
- la fabrication sur commande de produits à la demande et selon le cahier des charges de tiers (certains offices exigeant toutefois l'indication des produits fabriqués), par exemple : la fabrication sur commande d'automobiles;
- les services de prothésistes dentaires;
- le matelassage, les services de broderie, les services de tailleurs, la teinture de textiles, l'apprêtage de textiles.

Cette classe ne comprend pas notamment :

- les services qui n'impliquent pas une modification des propriétés essentielles d'un objet ou d'une substance, par exemple : les services d'entretien ou de réparation de mobilier (cl. 37);
- les services dans le domaine de la construction, par exemple : les travaux de peinture et de plâtrerie (cl. 37);
- les services de nettoyage, par exemple : le blanchissage du linge, le nettoyage de fenêtres, le nettoyage des surfaces intérieures et extérieures de bâtiments (cl. 37);
- le traitement contre la rouille, par exemple : le traitement préventif contre la rouille pour véhicules (cl. 37);
- certains services de personnalisation, par exemple : la peinture personnalisée d'automobiles (cl. 37);
- la décoration de nourriture, la sculpture culinaire (cl. 43).